



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019**

Date de convocation : 05 février 2019
 Date d'affichage : 05 février 2019
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 02
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 12 février 2019 à 18h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maitre, adjoints, Gilles Maitre, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Maroussia Daolio, Thibault Gaidet, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne conseillers;

Etaient excusés : Thierry Gaide, adjoints (pouvoir à Jean Claude Fraissard), Laetitia Cerisey, Romain Bagne conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Gilles Maître, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
28/01/2019	Achat containers	Cubner	5 320 €	6 384 €
05/02/2019	Subvention pump track	FDEC	100 000.00 €	
05/02/2019	Subvention plan d'eau	FDEC	300 000.00 €	
05/02/2019	Subvention électrochloration	AGENCE DE L EAU	20 346.56 €	
05/02/2019	Subvention réseau eau potable	AGENCE DE L EAU	130 538.21 €	
05/02/2019	Subvention schéma directeur	AGENCE DE L EAU	19 280.00 €	
07/02/2019	Cloison acoustique au SPA	Alex Duchosal	3367.3 €	4040.76 €

1. DIRECTION GENERALE – FINANCES – RH

Délibération n°2019_015 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents – suppression

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi permanent – Attaché - Suppression

Ce poste est vacant depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent au 23 juillet 2016. Une réorganisation des services a été effectuée depuis, conduisant cet emploi à devenir sans objet compte tenu des besoins des services.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 24 janvier 2019 a émit l'avis suivant :

- Le collège des représentants des collectivités a émit un avis favorable à l'unanimité
- Le collège des représentants du personnel, à l'issu d'un vote à main levée, a donné les résultats suivants :

- 2 avis favorables (CFDT)
- 4 abstentions (CGT et FO)

Dans ce cas, il appartient à l'autorité territoriale de prendre la décision définitive.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de supprimer le poste d'attaché à temps complet à compter du 13 février 2019. DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Délibération n°2019_016 : AG - Ligne de transport en commun saison estivale – Groupement de commande – Constitution - Convention.

Dans l'intérêt du tourisme local, pour les randonneurs, les cyclistes, les visiteurs, les riverains et en l'absence de transports en commun entre Bourg-St-Maurice, les Villages de Montvalezan, La Rosière et le Col du Petit St Bernard, il y a lieu de mettre en place une ligne de transport en commun pour les saisons estivales 2019 et 2020 (avec remorque vélo) 45 places environ. (Premier départ de Bourg aux alentours de 8h40 - Dernier retour en gare de Bourg vers 19h15).

Les arrêts prévus sont : Départ de gare Bourg Saint Maurice - camping de Bourg – camping Séez - arrêt bureau information service – Villard dessus – Montvalezan – Villaret – Châtelard - Pré du four – parking des pistes – Hospice - puis Col du Petit Saint Bernard.

L'accès à la navette sera payant et cofinancé par les communes de Montvalezan (50%) et Séez (50%).

Le coordonnateur du groupement de commande sera la commune de Montvalezan.

Dans un souci d'efficacité lors de la consultation pour le choix du prestataire, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Séez. Une convention entre les acheteurs doit matérialiser la création du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le groupement de commande avec la commune de Séez, APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Commune de Séez pour les saisons estivales 2019 et 2020, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Délibération n°2019_017 : FIN - Création d'un plan d'eau de loisirs.

Le Maire rappelle que la commune a pour objectif de diversifier l'offre touristique en créant de nouvelles activités pour ses vacanciers et sa population.

Pour 2019, la commune a pour projet la création d'un plan d'eau ainsi qu'une insertion paysagère.

Il s'agit d'un plan d'eau de loisirs non destiné à la baignade, à destination des enfants (jeux, passerelles bois, ruisseau) et des adultes (pelouses, BBQ) avec accessibilité PMR.

La voirie entre le plan d'eau et le terrain multisport ne sera pas ouverte à la circulation véhicules.

Le début des travaux plan d'eau est prévu pour le mois de septembre 2019, pour une mise en service à partir du mois de juin 2020.

Ce projet représente un budget prévisionnel d'environ 270 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Délibération n°2019_018 : FIN - Création d'un Pump Track.

Le Maire rappelle que la commune a pour objectif de diversifier l'offre touristique en créant de nouvelles activités pour ses vacanciers et sa population.

Etant toujours à la recherche d'installations novatrices et accessibles au plus grand nombre, un groupe de travail réunissant divers acteurs a élaboré une proposition de programme pluriannuel d'investissement autour des activités Vélos/ VTT, Vélos à assistance électrique et autres « glisses urbaines ». La création d'un Pump track est dressée comme étant une priorité pour notre station notamment du fait de l'absence de bike Park.

Les amateurs de tous âges et de tous niveaux pourront ainsi découvrir un nouveau terrain de jeux, que ce soit en VTT, mais aussi en BMX, trottinette, skateboard, roller ou draisienne.

La création d'un tel équipement représente un budget prévisionnel d'environ 100 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2019_019 : FON - Servitude de passage en terrain privé pour les réseaux d'eaux pluviales – Le Châtelard

Gilles Maître sort de la salle.

En raison de la gêne occasionnée par la présence d'une grille d'évacuation des eaux pluviales de voirie sur une parcelle construite, la Commune a sollicité l'accord de Monsieur Teddy Maître afin de permettre le passage des canalisations des eaux pluviales de voirie sur ses parcelles agricoles B 755 et B 1522 au hameau du Chatelard.

Pour permettre l'implantation des réseaux et leur raccordement, il convient de constituer une servitude de passage en tréfonds (1 mètre de profondeur) sur une bande de terrain d'une longueur de 30 mètres linéaires conformément au plan annexé à la présente.

Cette servitude de réseau est évaluée à un euro symbolique.

La Commune s'engage à remettre les lieux en l'état et à prendre en charge les dégâts qui pourraient être causés à la propriété lors des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU Le Code de l'Urbanisme ;

VU La nécessité de réaliser une évacuation des eaux pluviales de voirie au Châtelard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité , APPROUVE la servitude de passage au profit de la Commune d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles B 755 et B 1522 ; APPROUVE les conditions de la servitude citées ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2019_020 : DST - Plan de l'Arc - Travaux de création d'un plan d'eau - Marché à procédure adaptée – Signature – Autorisation

Le marché de travaux pour la réalisation d'un plan d'eau de loisirs avec un aménagement paysager et ludique composé d'un terrain de jeux, d'un terrain de pétanque et de zone de plages est passé en mode procédure adaptée selon l'Ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 – Articles 27 à 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une première publicité a été lancée le 29 mai 2018. La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2018.

A l'issue de cette consultation 2 entreprises ont remis des offres.

Compte tenu de l'importante différence de prix entre l'estimation et les offres il a été décidé de rendre cette consultation infructueuse.

Une deuxième publicité a été lancée le 31 octobre 2018. La date limite de réception des offres était fixée au 17 décembre 2018.

A l'issue de cette consultation 6 entreprises ont répondu :

BOCH

MARMOTTAN TP

BIANCO

DESCREMPS

BRUNO TP

ETRAL

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés dans le dossier de consultation, le candidat retenu est l'entreprise MARMOTTAN TP pour un montant de

HT 270 000,20 €

TVA 54 000,04 €

TTC 324 000,24 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibérations du 24 avril 2014 et 30 mars 2016 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT.

Le montant prévisible du marché de travaux pour la réalisation d'un plan d'eau de loisirs avec un aménagement paysager et ludique composé d'un terrain de jeux, d'un terrain de pétanque et de zone de plages étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer ledit marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché, en procédure adaptée, attribué à l'entreprise MARMOTTAN TP tel que défini ci-dessus pour un montant total de 270 000,20 € HT soit 324 000,24 € TTC.

**Délibération n°2019_021 : DST - Liaison Pré du Four-Planzaput-Les Etaves-Thuilletaz-
Le Champaix /Le Chabloz Travaux de renforcement du réseau AEP – défense incendie,
réfection du réseau assainissement et enfouissement des réseaux secs –
Marché à procédure adaptée – Signature – Autorisation**

Le marché de travaux de renforcement du réseau AEP – défense incendie, réfection du réseau assainissement et enfouissement des réseaux secs entre le Pré du Four-Planzaput-les Etaves-Thuilletaz-les Champaix / le Chabloz est passé en mode procédure adaptée selon l'Ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 – Articles 27 à 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 VRD, génie civil
- Lot 2 Câblage, raccordements, dépose

La publicité a été lancée le 26 novembre 2018. La date limite de réception des offres était fixée au 7 janvier 2019.

A l'issue de cette consultation 10 entreprises ont remis des offres.

BOCH et Frères	lot 1
MARMOTTAN TP	lot 1
BIANCO et CIE	lot 1
SOCCO	lot 1
MARTOIA	lot 1
RAMPA TP	lot 1
MARCHIELLO RAM	lot 1
CCEA	lot 1
GRAMARI	lots 1 et 2
SERPOLLET	lot 2

Après analyse des offres, conformément aux critères mentionnés dans le dossier de consultation, un entretien valant négociation a été réalisé avec les 3 entreprises présentant les meilleures offres pour le lot 1 :

SOCCO
RAMPA
MARMOTTAN TP

A l'issue de cette phase le candidat retenu est l'entreprise RAMPA pour un montant de

HT 398 361,70 €
TTC 478 034,04 €

Après analyse des offres et négociations, conformément aux critères mentionnés dans le dossier de consultation il a été décidé de retenir l'entreprise SERPOLLET pour le lot 2 pour un montant de

HT 36 411,55 €
TTC 43 693,85 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibérations du 24 avril 2014 et 30 mars 2016 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT.

Le montant prévisible du marché de travaux de renforcement du réseau AEP – défense incendie, réfection du réseau assainissement et enfouissement des réseaux secs entre le Pré du Four-Planzaput-les Etaves-Thuilletaz-les Champaix / le Chabloz étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer ledit marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché en procédure adaptée et les documents budgétaires s'y rapportant, attribué aux entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant total de 434 773,25 € HT soit 521 727,89 € TTC.

5. QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal, jeudi 14 mars 2019

Fin de séance à 19H40

Le secrétaire de séance

Gilles MAITRE



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

